

ARRETÉ MUNICIPAL  
2016-41

**OBJET :** . MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME de PLOEREN INSTITUANT UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION (PM1).

Le Maire de la commune de PLOEREN,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1 et R 123-22,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 31 mars 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2012. instituant une servitude d'utilité publique portant sur le plan de prévention des risques inondations (PPRi),

Vu le dossier annexé,

A R R E T E

**Article 1er** - Le plan local d'urbanisme de la commune de Ploëren est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée sur chacune des pièces concernées (plan des servitudes et tableau des servitudes) :

la servitude relative aux risques naturels prévisibles d'inondation (PM1)

**Article 2** - Le dossier de mise à jour sera tenu à la disposition du public :

à la direction départementale des Territoires et de la Mer à Vannes,  
à la mairie de Ploëren

**Article 3** - Le présent arrêté communal sera affiché en mairie pendant un mois.

Fait à PLOEREN, le 24 février 2016



Le Maire,

Gilbert LORHO

Arrêté municipal n° 2016-41 du 24 février 2016  
COMMUNE DE PLOEREN

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Objet	Désignation	Référence législative et réglementaire	Service public concerné	Référence au plan
Servitude relative au plan d'exposition aux risques naturels prévisibles	PPRI du bassin vannetais	Loi 87-565 du 22-07-1987 modifiée Articles L 40-1 à 40-7 Loi 92-3 du 03-01-1992 - article 16 Décret n° 95-1089 du 05-10-1995 Arrêté inter-préfectoral du 03-07-2002	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 8 rue du Commerce 56019 Vannes Cédex	PM 1

de Haire,



Gilbert LOAHO

Mise à jour par arrêté municipal n° 2016-41  
du 24 février 2016.



*Gilbert Cortio*  
Gilbert CORTIO.

### 1 – Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) des bassins versants vannetais

Le PPRI est un document réglementaire de la maîtrise de l'urbanisation en zones inondables. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique. Le PPRI des bassins versants vannetais, prescrit le 24 mars 2009, réglemente l'usage du sol dans les zones inondables en s'appliquant à :

- réduire la *vulnérabilité* des biens et des personnes face aux inondations en limitant le développement des zones urbanisées pour ne pas augmenter la densité de population en zone à *risque*
- ne pas aggraver les inondations en préservant les champs d'expansion des crues par :
  - l'interdiction de toute construction nouvelle,
  - l'interdiction de tout endiguement ou remblaiement nouveau (préservation des champs d'expansion des *crues*) qui ne seraient pas justifiés par la protection de lieux fortement urbanisés.

Il s'applique à l'ensemble des bassins versants vannetais, qui concerne tout ou partie des communes suivantes : Arradon, Elven, Grand-Champ, Locmaria Grand-champ, Locqueltas, Meucon, Monterblanc, Plescop, Ploeren, Plougoumelen, Saint-Nolff, Séné, Theix, Tréfléan, Saint-Avé, Vannes.

